



formation  
innovation sociale  
**représentation**  
international  
fédéralisme  
jeunesse

*Un enseignement supérieur pour tous !*

FICHE TECHNIQUE

**L' A . G . I .**

**AIDE GLOBALE D'INDEPENDANCE**

+ d'infos sur

[www.fage.org](http://www.fage.org)

## ***L'aide globale d'indépendance : l'AGI***

L'accès à l'enseignement supérieur est en France un droit auquel peut prétendre tout bachelier, d'autant plus que celui-ci est un gage d'insertion professionnelle de qualité, **cependant on constate aujourd'hui un recul de la part des classes populaires dans l'enseignement supérieur.** En effet, la part d'étudiants issus des classes populaires a diminué de 6 points depuis 2006. (*OVE – Condition de vie des étudiants 2006 et 2010*) Les difficultés d'accès aux aides directes, en particulier pour les classes moyennes, ne permettent pas une équité d'accès à la formation pourtant fondamentale à la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur.

Consciente des failles de ce système, **la FAGE et son réseau ont travaillé sur un nouveau système d'aides sociales plus juste correspondant mieux aux besoins des étudiants.** Ainsi, a été pensée l'AGI, Aide Globale d'Indépendance, permettant de mieux équilibrer la répartition des aides sociales selon les catégories socio-professionnelles et permettant à tous les étudiants de l'enseignement supérieur d'avoir accès aux clés nécessaires à une insertion professionnelle de qualité.

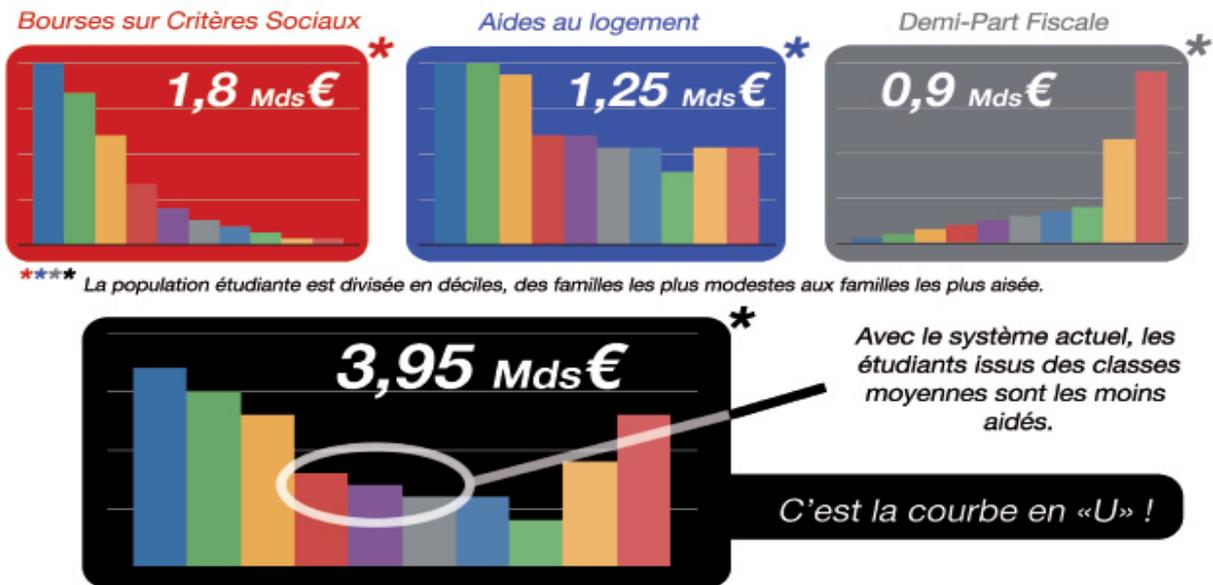
## I Contexte

Une des causes de cette difficulté d'accès à l'enseignement supérieur pour les enfants issus de familles modestes est **l'inadéquation entre les aides sociales proposées par le CROUS et les besoins réels des étudiants**. Dans le système actuel, la demi-part fiscale (une demi-part est ajoutée au foyer fiscal des familles pour chaque enfant dans l'Enseignement Supérieur) profite principalement aux familles les plus aisées en leur octroyant une réduction d'impôts qui augmente avec le revenu annuel. Quant aux bourses sur critères sociaux, celles-ci touchent principalement les étudiants issus de classes populaires mais touchent sensiblement moins les étudiants issus des classes moyennes. Ainsi, **les étudiants issus des classes moyennes ne profitent que trop peu de ce système d'aide et sont donc plus exposés à la fragilité sociale durant leurs études** (précarité, salariat pour financer ses études,...). Il est donc nécessaire de repenser ce système d'aides sociales pour que celui-ci touche principalement les classes populaires et les classes moyennes ayant besoin de soutien financier pour garantir leur réussite dans l'enseignement supérieur.

D'autre part, **le système d'aides sociales touche seulement 31,2% des étudiants** (OVE – Condition de vie des étudiants 2010). Limite d'âge, inégalité d'accès entre les formations et le niveau d'étude, sont autant de critères discriminants réduisant le public ayant accès à ces aides sociales. Alors que l'enseignement supérieur français prétend être accessible à tous, son système d'aides sociales touche peu d'étudiants, de ce fait, de nombreux étudiants sont contraints de se salarier, diminuant ainsi leurs chances de réussite dans l'enseignement supérieur. **Les étudiants doivent être égaux dans l'accès à la réussite**, ainsi il est nécessaire aujourd'hui que les aides sociales touchent tous les étudiants sans faire de discrimination vis-à-vis de leur âge ou de leur formation.

**Le système d'aides sociales actuel souffre aussi de lisibilité** ; CROUS, CAF, collectivités territoriales, universités,... sont autant d'acteurs dispensant des aides sociales aux étudiants. Or ceux-ci sont facilement perdus dans la multitude des interlocuteurs, d'autant plus que l'information n'est pas évidente à trouver (absence d'internet, mauvaise compréhension,...) Nombreux sont ceux, qui, faute d'information, n'ont pas accès à toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

La demi-part fiscale touchant principalement les étudiants issus des familles les plus aisées, bourses sur critères sociaux touchant principalement les étudiants issus des familles modestes, les étudiants issus des familles des classes moyennes sont les grands oubliés du système d'aides sociales actuel. **Il ne garantit aujourd'hui pas une égalité des chances dans l'enseignement supérieur**, et n'aide pas de manière optimale les étudiants, il est donc **nécessaire de le repenser dans l'intérêt général pour garantir l'égalité des chances**.



## Il Rappel des positions de la FAGE

Le réseau des œuvres est aujourd'hui un interlocuteur incontournable en terme d'aides sociales aux étudiants et est un acteur majeur de la démocratisation de l'enseignement supérieur. Cependant, le CROUS n'est pas l'unique interlocuteur des étudiants en matière d'aides sociales, les collectivités territoriales ou les CAF étant elles aussi présentes dans ce domaine. **Cette pluralité des interlocuteurs n'est pas favorable aux étudiants** ; en effet, nombreux sont ceux qui méconnaissent le maillage des aides sociales étudiantes en France et qui, de ce fait, n'ont pas un accès optimal à ces aides. C'est pourquoi il est nécessaire de **renforcer la place du CROUS dans le système d'aides sociales en faisant du réseau des œuvres un interlocuteur unique pour les étudiants**. Ceux-ci auraient alors un unique interlocuteur pour leurs bourses sociales ou leurs logements, permettant ainsi une meilleure information sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre et une **meilleure prise en charge de leur demande**.

Faire du CROUS un interlocuteur unique pour les aides sociales étudiantes impliquerait aussi la **mise en place d'un Dossier Social Etudiant unique** donnant accès à toutes les aides sociales auxquelles les étudiants peuvent prétendre. Ce dossier social étudiant permettra une **meilleure lisibilité du système d'aides auquel l'étudiant peut prétendre**. Rempli par chaque étudiant souhaitant intégrer une formation de l'enseignement supérieur, ce dossier serait alors réactualisé chaque année, voire plus si l'étudiant change de situation au cours de son année, permettant ainsi un meilleur suivi du dossier de l'étudiant.

D'autre part, un système d'aide social ne peut prétendre être efficace s'il ne prend pas en compte le logement, premier poste de dépense dans le budget des étudiants. Aujourd'hui 44% des étudiants vivent dans un logement privé, devant ainsi faire face à des loyers généralement inabordables, à des difficultés dans la recherche de logement,... C'est pourquoi il est nécessaire, d'une part d'**augmenter le parc de logement public du CROUS** afin de permettre à toujours plus d'étudiants d'avoir accès à des logements sociaux et de créer d'autre part un dispositif de soutien au logement pour les étudiants vivant en logement privé.

### **III L'Aide Globale d'Indépendance**

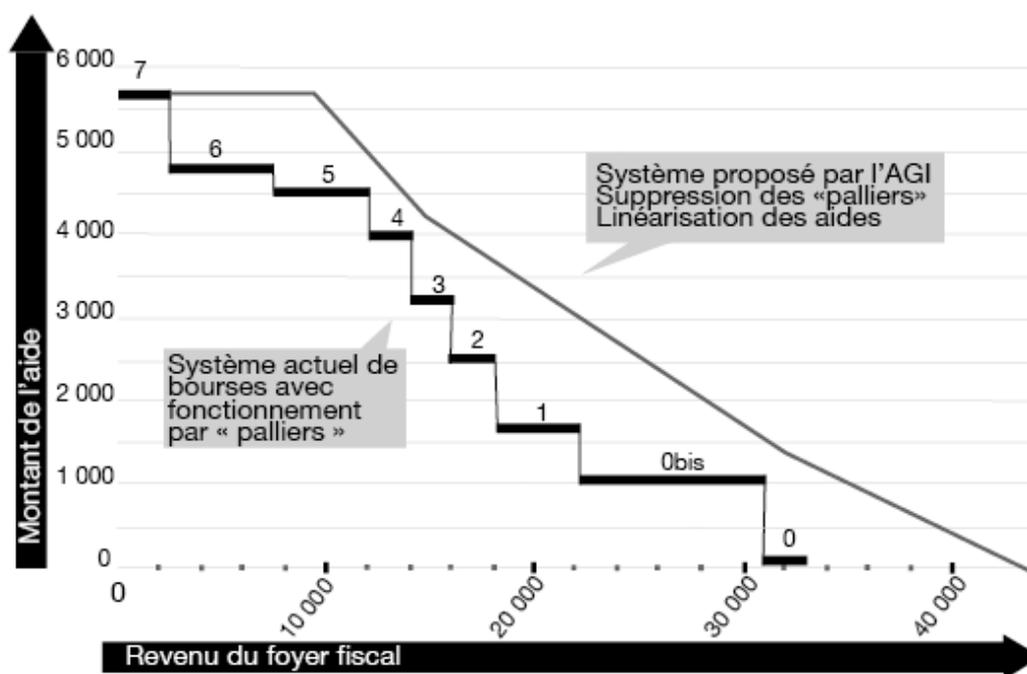
Dans le but d'améliorer la lisibilité du système d'aides sociales étudiantes, la FAGE propose la mise en place d'un **dossier unique regroupant les aides actuelles du CROUS et les aides au logement de la CAF**. Ce Dossier Social Etudiant pourra être utilisé par tout étudiant, quelque soit sa filière d'origine, souhaitant bénéficier de ces aides. Le FNAU, aide indispensable pour les étudiants pouvant se retrouver en situation de précarité sera quant à lui indépendant de l'AGI. Celle-ci est composée de 2 parties indépendantes, une première pour subvenir aux besoins quotidiens de l'étudiant, la seconde pour aider les étudiants décohabitants à faire face à leur loyer.

#### **• L'aide sociale directe**

La première partie de l'aide, **relative aux besoins quotidiens de l'étudiant** sera déterminée à partir de la situation propre de l'étudiant, et versée sur 10 mois directement à l'étudiant. Afin de favoriser l'autonomie, l'aide est calculée en fonction de la situation (éloignement du lieu d'études, nombre d'enfants à charges, ...) et des revenus déclarés du foyer fiscal auquel ce dernier est rattaché (familial ou indépendant), garantissant une aide équitable, juste et adaptée. Ainsi, un étudiant en situation d'indépendance, ou souhaitant l'être, n'aura qu'à remplir une déclaration fiscale indépendante pour que l'aide soit calculée sur son revenu déclaré propre, et alors attribuée sur 12 mois.

L'Aide Globale d'Indépendance doit être une **aide progressive**, permettant de répondre au mieux aux besoins de l'étudiant. Actuellement organisé par pallier, le système de bourses sur critères sociaux ne s'adapte pas de manière optimale à la situation sociale d'un étudiant puisqu'elle entraîne la création d'un effet de seuil délétère. En conséquence, **la nouvelle aide sociale doit être calculée de manière linéaire**, et son montant doit être **réévalué annuellement** en fonction du coût de la vie.

Pour exemple, en appliquant ce système au plafonnement actuel (rentrée 2014-2015) des bourses sur critères sociaux (correspondant à l'échelon 7), l'Aide Globale d'Indépendance serait plafonnée à 5539 € sur 10 mois pour les étudiants dépendant fiscalement de leurs parents (6646,80 € sur 12 mois pour les étudiants fiscalement indépendants).



### • L'aide au logement

Le logement représente en moyenne 50% du budget mensuel d'un étudiant décohabitant et le loyer mensuel moyen pour un étudiant est de 500€. (*Coût de la rentrée - FAGE 2014*). Nombreux sont les étudiants qui, ne pouvant assumer de telles dépenses sont contraints de rester vivre chez leurs parents. Pourtant **l'accès à un logement est un facteur essentiel dans l'amélioration des conditions de vie étudiante** et dans la mobilité étudiante. Ainsi il semble primordial de donner à tous les étudiants de l'enseignement supérieur la possibilité d'avoir accès à un logement étudiant c'est pourquoi la seconde partie de l'AGI est une **aide au logement réservée aux étudiants décohabitants**, indépendante du niveau social d'origine de l'étudiant donc indépendante de la première partie de l'aide.

Les aides au logement de la CAF sont actuellement déterminées selon la surface du logement, ce qui présente un aspect discriminant. En effet la surface du logement d'un étudiant dépendra principalement des ressources du foyer familial, ainsi un étudiant issu de famille aisée aura tendance à avoir un logement de plus grande superficie qu'un étudiant issu de famille modeste. Le loyer étant principalement dépendant du bassin de vie de l'étudiant, **le calcul de l'aide sera désormais indexé sur le montant du loyer moyen propre au bassin de vie de l'étudiant**. L'aide au logement sera calculée sur la base du **loyer moyen pour un logement de 20m<sup>2</sup>**, permettant à tous les étudiants vivant dans le même bassin de vie de bénéficier du même montant d'aide au logement.

La collocation est un logement plébiscité par les étudiants, leur permettant d'avoir des loyers généralement plus accessibles et évitant l'isolement de certains étudiants. Pourtant, rien n'est mis en place à l'heure actuelle pour favoriser ce type d'habitation, les aides de la CAF étant mêmes moins importantes pour ces étudiants. Afin de favoriser ce mode de cohabitation, le montant de l'aide sera le même si l'étudiant est en collocation et quel que soit le type de logement.

Cette seconde partie de l'aide **ne doit cependant pas entraîner un désinvestissement de l'Etat** dans l'agrandissement du parc locatif de logements sociaux pour les étudiants. Le parc de logement public du CROUS est aujourd'hui clairement insuffisant d'autant plus que le parc de logement privé est limité. **La construction massive de logements sociaux contribuera à une baisse des loyers** en détendant l'offre, en créant une offre très concurrentielle à bas prix et en augmentant le nombre de logements disponibles. Un désinvestissement de l'Etat pourrait, a contrario, favoriser une inflation immobilière pour les petites surfaces.

#### ***IV Quel financement pour cette aide ?***

C'est par le **cumul des bourses sur critères sociaux, des aides au logement et de la demi-part fiscale** que nous pourrons financer en partie cette nouvelle aide sociale.

La première partie de l'aide sera financée par les bourses sur critères sociaux et la demi-part fiscale. En effet, la réattribution de la demi-part fiscale permettra d'augmenter les crédits disponibles de 50% et abondera donc les aides sociales directes. La seconde partie de l'aide sera financée en majeure partie par les crédits actuellement consacrés aux aides aux logements versée par la CAF au étudiants.

Un investissement supplémentaire de l'Etat dans ces aides sociales à destination des étudiants sera nécessaire.

## V Spécificités étudiantes

### • La rentrée étudiante

La rentrée étudiante est une période entraînant de **nombreux frais supplémentaires pour les étudiants**. Si les étudiants boursiers n'ont pas à faire face à ce poste de dépense supplémentaire à la rentrée, il est nécessaire de prendre en compte les étudiants non-boursiers devant payer leurs inscriptions à l'université, à la sécurité sociale et autres postes de dépenses spécifiques à la rentrée. Ainsi il est nécessaire de mettre en place différentes mesures pour ne pas noyer ces étudiants dans les dépenses de la rentrée. Les frais d'affiliation au régime de sécurité sociale étudiante ainsi que les frais d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur doivent **pouvoir être échelonnés tout au long de l'année**. D'autre part, il est nécessaire de réaffirmer le dispositif de caution, à savoir une somme qui ne doit pas être encaissée lorsqu'un étudiant emménage dans un nouveau studio.

### • L'indépendance financière

Un étudiant indépendant est un **étudiant pouvant justifier d'un logement indépendant et d'une déclaration fiscale propre**. Étant donné le système fiscal actuel, le montant considéré sera celui de n-2, car l'avis d'imposition est délivré après la période de saisie des DSE. Néanmoins, la FAGE rentrera dans une démarche active ayant pour but que le montant considéré soit celui de n-1. La FAGE se positionne également pour une meilleure information des étudiants sur les modalités d'indépendance financière afin de permettre aux étudiants d'avoir accès aux aides qui correspondent réellement à leur situation.

### • Le salariat étudiant

Un grand nombre d'étudiants se salarient au cours de leurs études afin d'augmenter leurs ressources globales, par insuffisance des aides versées par l'état et/ou par la famille. Si l'on considère que A est le coût de la vie pour un étudiant décohabitant, et B pour un étudiant non décohabitant, on peut définir un **seuil** de revenus mensuels en dessous duquel la dégressivité liée au salariat ne s'applique pas selon la formule suivante :

- étudiant décohabitant : seuil = A – Aides au logement – Aide matérielle versée
- étudiant non décohabitant : seuil = B – Aide matérielle versée

Ce seuil doit être **réévalué annuellement**, en fonction du coût de la vie.

Ceci permet de laisser le choix à l'étudiant de se salarier pour subvenir à ses besoins (dans la limite du seuil défini) sans le pénaliser sur l'aide matérielle qui peut lui être versée.

Au-dessus de ce seuil de revenus, une **dégressivité de l'aide matérielle liée au salariat** s'applique (aide matérielle versée = aide initiale – x% salaire). La dégressivité de l'aide matérielle liée au salariat ne s'applique pas pour les étudiants dont le statut de salarié est inhérent à la formation de l'étudiant dans la limite de 50% du SMIC horaire.

### • Les étudiants internationaux

Les étudiants internationaux, de part leur modes de mobilité, partagés entre le programme Erasmus +, Campus France ou encore en tant que «free-movers», ont des aides financières totalement différentes. Alors que les deux premiers modes garantissent l'obtention de bourses, les «free-movers» ne peuvent aujourd'hui compter que sur les aides familiales ou les revenus issus de leur salariat.

Si les étudiants internationaux n'ont pas les conditions d'éligibilité aux aides (bénéficiaire d'un foyer fiscal en France et être sur le territoire depuis au moins 2 ans), il est cependant essentiel que les bourses, lorsqu'elles existent, soient calquées sur le modèle défendu au sein de l'AGI. Pour les «free-movers», le Fonds National d'Aide d'Urgence, ponctuel et annuel, doit leur être accessible dès la première année sur le territoire.

L'aide au logement accessible aux étudiants internationaux est un atout pour l'obtention d'un logement autonome. Elle ne doit cependant pas justifier un traitement différent des étudiants internationaux quant aux loyers pratiqués, notamment dans les résidences universitaires, qui doivent ne doivent pas être discriminants pour les étudiants internationaux.

FICHE TECHNIQUE  
**L' A . G . I .**  
**AIDE GLOBALE D'INDEPENDANCE**

5 rue Frédéric Lemaître - 75020 Paris  
Tél. +33 1 40 33 70 70 - Fax +33 1 40 33 70 71

[www.fage.org](http://www.fage.org)

Organisation étudiante représentative membre du CNESER et du CNOUS  
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, fondatrice de l'AFJ, membre de l'ESU et du CNAJIE